

DECRET N° 2005-082 DU 02 MARD 2005

Portant reconnaissance d'utilité publique
du Centre de promotion et d'Encadrement
des Petites et Moyennes Entreprises
(CEPEPE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure – type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 99-515 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières et ses Arrêtés d'application. ;
- Sur** proposition du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 février 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Promotion et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPEPE) organe autonome, apolitique et laïc, déclaré au Ministère chargé de l'Intérieur sous le n° 2000-293/MISA/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 07 septembre 2000 et ayant pour objet :

- l'étude de faisabilité et élaboration de dossier bancable pour les projets de création d'entreprises ou de réhabilitation développement d'entreprises existantes ;
- la réduction de la pauvreté ;
- la recherche de financement pour les projets de création, réhabilitation ou de développement d'entreprises ;
- l'encadrement, conseil et suivi des projets financés par les banques et autres institutions ;
- l'appui à la réalisation d'étude et de recherches visant la promotion des PME/PMI ;
- la valorisation et optimisation des ressources humaines au profit des entreprises.

est reconnu d'utilité publique.

Article 2 : La reconnaissance d'utilité publique visée à l'article 1^{er} peut être retirée au Centre de Promotion et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises en cas de non-respect des textes officiels relatifs à la vie associative en République du Bénin.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2005

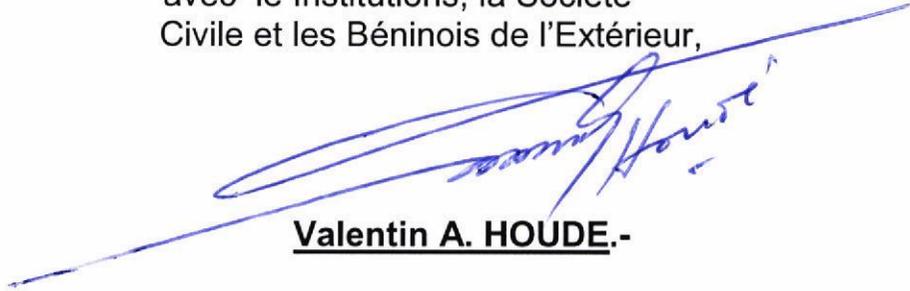
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la sécurité, et de
la décentralisation,


Séidou MAMA SIKHA .-

Le Ministre chargé des Relations
avec le Institutions, la Société
Civile et les Béninois de l'Extérieur,


Valentin A. HOUDE.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MISD 4 MCRI-
SCBE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 CEPEPE 2 JO 1.